

N° Carte d'identité nationale/Carte de séjour pour les étrangers :

Nom : Prénom : Nom de jeune fille :

Nationalité : N° du téléphone :

Adresse :

-1- Etudes Secondaires : Collège et Lycée

Année Scolaire	Année d'étude - diplôme	Etablissement et pays	Résultats (*)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

-2- Etudes Supérieures :

Année Universitaire	Année d'étude - diplôme	Etablissement et pays	Résultats (*)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(*) : Succès - Echec - Interruption

Diplôme présenté à l'équivalence : **Date d'obtention :**

Spécialité :

Etablissement : **Pays :**

Equivalence demandée :

Je déclare sur l'honneur que les renseignements figurant sur ce formulaire sont exacts et demande de faire examiner mon dossier par la commission sectorielle (*)

.....Le.....
 Signature

Pièces à fournir :

- Une copie de la carte d'identité nationale ou de la carte d'identité nationale du tuteur pour les mineurs.
- 2 enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat et le code postal.

Pour l'équivalence du baccalauréat l'intéressé doit présenter en plus :

- Une copie certifiée conforme à l'original du certificat de fin d'études secondaire signée par les **autorités tunisiennes en Tunisie** et à l'étranger.

- Une copie certifiée conforme à l'original du **certificat de scolarité couvrant les années d'études secondaires** ou le **livret scolaire** signée par les **autorités tunisiennes en Tunisie** et à l'étranger.
- Présenter tout document attestant le séjour permanent avec les parents ou du tuteur durant les deux dernières années d'études.

Pour l'équivalence des diplômes universitaires l'intéressé doit présenter en plus :

- Une copie certifiée conforme à l'original par les **autorités tunisiennes en Tunisie** et à l'étranger de chaque diplôme **obtenu et présenté à l'équivalence à partir du baccalauréat**.
- Une copie certifiée conforme à l'original par les **autorités tunisiennes en Tunisie** et à l'étranger des relevés de notes, crédits, unités de valeur, résultats des examens de chaque année d'études, ainsi que toute autre pièce jugée utile à l'étude du dossier d'équivalence.
- Une copie de la thèse, du mémoire, projet de fin d'études et du rapport de stage (Ingénieur, Master, Doctorat, architecte ...).
- Etat des services effectués depuis l'obtention du diplôme final pour les anciens diplômés en science médicales.

Pour l'équivalence de l'habilitation universitaire l'intéressé doit présenter en plus :

- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de doctorat et de l'habilitation universitaire.
- Une attestation justifiant son appartenance au grade de maître assistant ou à un grade équivalent en Tunisie ou à l'étranger.
- Présenter un dossier qui reflète l'ensemble des travaux et qui doit comporter, outre la thèse de doctorat, un ensemble de travaux originaux publiés : (ouvrages ou manuels ou articles dans des revues scientifiques ou brevets d'invention...).
- Présenter tout document attestant l'aspect présentiel du diplôme présenté à l'équivalence.

Remarques :

- Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.
- En cas de non réponse, l'intéressé peut contacter l'administration un mois après le dépôt de son dossier complet (les commissions sont périodiques : 1 fois par mois).
- La présentation de la carte d'identité nationale à chaque contact avec l'administration est obligatoire.
- La présentation des diplômes originaux est obligatoire. Ils sont rendus sur le champ.
- Tout document édité en langue autre que l'arabe, le français ou l'anglais doit être traduit officiellement par un traducteur assermenté en arabe ou en français.

- Tout diplôme étranger doit être validé par le département du tutelle (Ministère, Rectorat..) ou d'un service compétent.

- L'équivalence peut être accordée aux étrangers mariés avec des tunisiens, ils doivent présenter de plus : une copie de la carte d'identité nationale du conjoint(e), une copie de la carte de résidence en Tunisie, une copie de l'acte de mariage validé par les autorités tunisiennes, un acte de naissance du candidat et une copie de la carte d'identité nationale du père ou du mère d'un étranger originaire de la Tunisie.

- Les services compétents des municipalités en Tunisie et les autorités tunisiennes à l'étranger (ambassade, consulat) sont habilités à décerner les copies certifiées conformes à l'original.

(*)**Les Commissions Sectorielles sont les suivantes :** - Sciences économiques - Sciences juridiques - Lettres et civilisation
- Sciences humaines, sociales et religieuses - Sciences fondamentales - Sciences de l'ingénieur - Sciences médicales et paramédicales
- Architecture, urbanisme et beaux-arts - Enseignement secondaire - Enseignement de base